

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T 4.1.2
recrutement-nomination

**Renouvellement poste
responsable pôle seniors**

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2023

**Nombre de Conseillers
en exercice : 16**

Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2023-06-30

**L'an deux mil vingt trois
le vingt juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
M. LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT –
M. MAUGER – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Absent :

Mme ESCLASSE F

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUET

Il est rappelé au Conseil d'administration que les dispositions des articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions de responsable du Pôle seniors au C.C.A.S.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil d'administration de créer à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le grade d'animateur territorial à temps complet.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.3328-8 à L.332-14 ;

Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant :

Les nécessités de service ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à créer un emploi permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions de responsable du pôle seniors à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Article 3 : d'autoriser la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 : d'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits